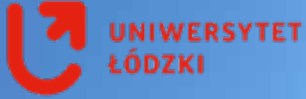


5-7 juin 2023

ZOOM

71^{ÈMES} JOURNÉES INTERNATIONALES 2023
LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE



4 juin 2023



Les 71^{èmes} Journées internationales, consacrées à la Responsabilité environnementale, se sont tenues à Łódź, du 5 au 7 juin 2023. Une centaine de participants se sont déplacés en Pologne à cette occasion, venus de 26 pays différents du réseau des Amis Capitant. Étaient ainsi représentés l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la Corée du Sud, l'Espagne, la France, l'Ile Maurice, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Madagascar, le Mexique, les Pays-Bas, la Pologne, le Québec, l'Ukraine, la République dominicaine, la Roumanie, la Suisse, la Turquie et le Venezuela.

La veille de l'ouverture des travaux, le Groupe polonais avait organisé pour les congressistes déjà sur place une visite guidée de la ville de Łódź. A l'issue de cette visite, les participants ont été reçus à l'Académie de Musique par Alicja Bień, Consule Honoraire de France à Łódź, pour un cocktail de bienvenue, avec des allocutions du Président Philippe Dupichot, de la Présidente du Groupe polonais Mariola Lemonnier et du Vice-recteur de l'Université, Łukasz Korporowicz.





Les délégations





CONFÉRENCE INAUGURALE « LA CONTRIBUTION DE L'AVIATION DURABLE À UN MONDE VERT », PAR TOMASZ KRYSIŃSKI

Le Directeur de la Recherche et des Technologies du Groupe Airbus, Tomasz Krysinski, a ouvert les travaux en présentant, en qualité de grand témoin, les innovations attendues du secteur des transports pour accompagner la responsabilité environnementale. Sa conférence sur l'aviation durable fut une occasion unique de découvrir les dernières avancées dans ce domaine. Un des axes de réduction de consommation de carburant, présenté par Tomasz Krysinski, consiste à imiter le vol des oiseaux ce que l'on appelle fello'fly déjà testé par Airbus sur A350: l'avion suiveur économise 5% du carburant.



LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE EN DROIT CIVIL ET EN DROIT PUBLIC

Ce rapport général a été présenté conjointement par le Professeur Jean-Sébastien Borghetti et le Professeur junior Sara Brimo, tous deux de l'université Paris-Panthéon-Assas.

À partir des rapports nationaux, le rapport général sur la responsabilité des personnes privées en cas d'atteinte à l'environnement a identifié trois modalités de cette responsabilité: la responsabilité pour les dommages consécutifs à une atteinte à l'environnement, la responsabilité pour les atteintes à l'environnement en elles-mêmes et la responsabilité visant à prévenir les atteintes futures à l'environnement. Alors que tous les pays connaissent la responsabilité du premier type, certains sont réticents à admettre celle du second type et seuls quelques-uns ont franchi le pas d'une responsabilité tournée vers l'avenir.

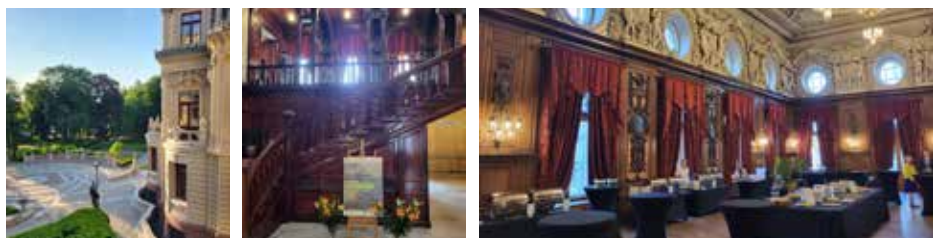


À partir des mêmes sources, le rapport général sur la responsabilité des personnes publiques s'est attardé sur les conditions d'engagement de cette responsabilité en cas d'atteinte à l'environnement résultant d'une action ou d'une omission des diverses autorités publiques. Certains contentieux nationaux ou internationaux étudiés mettent en lumière le fait que la responsabilité publique environnementale tend désormais à s'inscrire dans une logique plus préventive et moins exclusivement réparatrice. Son évolution suit, voire précède, celle qui caractérise la responsabilité des personnes privées.

L'importance de la responsabilité privée et publique liée aux atteintes à l'environnement ne tient donc pas seulement aux condamnations prononcées et aux dommages et intérêts versés, qui demeurent presque partout limités. Les actions en responsabilité sont aussi et sans doute avant tout un moyen de « mettre la pression » sur certains acteurs économiques et évidemment sur les États, en charge de l'établissement des règles destinées à limiter, aujourd'hui et pour l'avenir, les dégradations de l'environnement.



Pour terminer ce 1^{er} jour de travaux, l'Association Henri Capitant a offert aux congressistes un cocktail au sein du Palais Izrael Poznański. Le groupe polonais avait fait la surprise d'un petit spectacle de danse, au son de Jacques Brel et d'Edith Piaf par les élèves d'une école de danse de Łódź.





Le rapport sur l'aspect pénal de la responsabilité environnementale a été présenté par Mariola Lemonnier, Professeur à l'Université de Łódź, Présidente du groupe polonais, et Maria Rogacka-Rzewnicka, Professeur à l'Université de Varsovie.

Ce rapport était consacré à l'analyse du modèle de protection de l'environnement par le biais de la responsabilité pénale. La réflexion théorique a été complétée par la présentation de cas, qui ont démontré le rôle essentiel des sanctions pénales dans la protection de l'environnement naturel. Les rapports nationaux ont permis d'observer que l'important développement de la responsabilité environnementale est la conséquence directe de l'accroissement des menaces visant l'environnement. À raison de son effet sanctionnateur, il a été constaté que le droit pénal fait déjà figure d'outil efficace en faveur de la protection de la nature. L'aspect réparateur demeure en revanche faible en droit pénal. Le débat entre les rapporteurs s'est ensuite orienté sur les questions de l'engagement de la responsabilité pour violation d'une norme pénale et de la qualification de crime ou délit contre l'environnement, ainsi que sur l'identification des sources en matière de droit pénal de l'environnement. Les rapporteurs ont aussi envisagé les notions d'éco-dommage significatif dans la responsabilité pénale environnementale et d'écocide, déjà introduites dans certains ordres juridiques. Enfin, les débats se sont achevés en s'interrogeant sur l'évolution du droit pénal en matière environnementale.

Atelier en ligne

Un atelier en ligne sur Les aspects environnementaux de l'invasion russe en Ukraine, présenté par Olga Boiko, de l'European Business Association, a été mis à disposition des Congressistes via l'application créée pour le Congrès.



URGENCE CLIMATIQUE ET INFRACTIONS PÉNALES

Christophe Rapin, *Avocat à Genève et Bruxelles*

Au cours des dernières années, plusieurs activistes du climat ont réalisé des opérations coup de poing en Suisse afin d'attirer l'attention de l'opinion publique. Ces opérations étaient, pour partie, dirigées contre des banques, soupçonnées de soutenir financièrement des activités nuisibles pour le climat, ou, plus récemment, une paralysie du tarmac de l'aéroport de Genève où se déroulait un important salon international lié à l'aviation d'affaire. Ces comportements ont donné lieu à des procédures pénales et certains juges se sont montrés sensibles à l'argumentation selon laquelle l'urgence climatique créerait un état de nécessité, lequel justifierait certaines infractions pénales. L'objet de l'atelier était d'avoir une discussion libre sur cette thématique afin de déterminer si et sous quelle forme celle-ci est débattue dans d'autres juridictions et d'examiner également ses extensions possibles en droit civil, notamment de la responsabilité.



L'ACTIVISME JUDICIAIRE EN MATIÈRE DE RESPECT DES CRITÈRES «ESG»

Michèle Grégoire, *Avocate à la Cour de cassation de Belgique, Professeure et Présidente du Centre de droit privé à l'Université Libre de Bruxelles*

Cet atelier se proposait d'explorer, en comparant la situation dans différents pays, la manière dont l'activisme judiciaire s'organise, quelles bases sont apportées aux revendications des demandeurs, avec quels résultats, directs ou (et, sans doute, surtout) indirects. L'analyse de la jurisprudence en droit comparé permet d'apercevoir combien les cours et tribunaux contribuent à l'effectivité du droit à vivre dans un environnement préservé, en faisant usage tantôt de droits fondamentaux, tantôt de règles techniques applicables aux entreprises et à leurs activités économiques. À la pointe de ce mouvement global, l'Europe continentale, avec, en son sein, particulièrement la France, les Pays-Bas et l'Allemagne, s'est dotée d'un arsenal législatif impressionnant par son ampleur, le degré de précision des textes consacrés à ce domaine et la détermination radicale, parfois même autoritaire, qu'ils traduisent. La mise

en œuvre concrète de ce robuste corps de textes favorisera le déploiement de ses effets extraterritoriaux, à la faveur de la vigilance exigée de la part des sociétés européennes tout au long de la chaîne de production et de livraison de biens, comme de prestations de services, y compris lorsque cette chaîne intègre des acteurs situés hors du territoire de l'Union européenne. La dimension politique de la poursuite de tels objectifs, généralement bien acceptés et soutenus par la population européenne, est mise en lumière de manière éclatante aux Etats-Unis, au travers des stratégies d'investissement prônées par les fonds gestionnaires des sommes destinées à la retraite des employés des différents États, imposant ou excluant le recours aux critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, selon que les dirigeants respectifs de ces États sont d'orientation démocrate ou républicaine.



LE RÔLE PRIVILÉGIÉ DES DROITS RÉELS POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT

Elena Lauroba, *Professeur à l'Université de Barcelone*

Et **Gaële Gidrol-Mistral**, *Professeur à l'Université de Québec*



Cet atelier analysait certaines institutions du droit des biens susceptibles de contribuer à la sauvegarde de l'environnement. Les deux chercheuses animant l'atelier étaient convaincues que le droit civil avait un rôle à jouer dans ce domaine au-delà de la responsabilité civile. L'atelier comptait 26 juristes issus de nombreux pays (Argentine, Belgique, Brésil, Canada, Chine,

Espagne, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Mexique, Turquie ou encore Venezuela). Ont été notamment évoquées la fonction des servitudes, du droit de superficie, des troubles de voisinage, de l'obligation réelle environnementale (ORE) française et des «droits de jouissance partielle» du Code civil catalan. L'atelier a également abordé la «fonction environnementale» de la propriété, la fiducie sans propriétaire et la copropriété indivise à but durable issues du Code civil du Québec, le trust ou encore le principe de la bonne foi. Les nouvelles théories sur les «choses communes» ont tenu une place privilégiée dans les échanges. L'atelier s'est singulièrement enrichi des contributions de collègues belges associés à l'entrée en vigueur du Livre III « Les biens » du CCB le 1^{er} septembre 2021. Une conclusion incontournable s'est imposée : le potentiel de la fonction des droits réels doit encore être exploré.



LE DROIT MARITIME

Gaël Piette, Professeur à l'Université de Montpellier

L'activité maritime est une activité potentiellement attentatoire à la protection de l'environnement. De plus en plus de navires, de plus en plus grands, sillonnent notre planète tous les jours. Les atteintes portées à l'environnement peuvent l'être en cas de sinistre (notamment en cas de naufrage), mais elles peuvent aussi résulter de l'exploitation « normale » du navire, en dehors de tout accident (notamment du fait des combustibles utilisés pour le déplacement du navire).

Le droit maritime s'efforce d'améliorer la prévention des atteintes à l'environnement. Mais celle-ci n'étant pas toujours couronnée de succès, la question de la responsabilité se pose fréquemment. Cet atelier est ainsi l'occasion de réfléchir à la responsabilité environnementale en droit maritime. La dimension, par essence, internationale du droit maritime renforce l'intérêt d'un tel atelier.

Cinq thèmes, importants et d'actualité, étaient identifiés : la pollution par hydrocarbures, les émissions atmosphériques, le démantèlement des navires, le régime des épaves maritimes et la gestion des eaux de ballast. La richesse des échanges avec les participants a limité l'étude aux trois premiers thèmes.

Le premier, à savoir celui sur la pollution par hydrocarbures, est absolument fondamental au regard de l'impact environnemental, économique et médiatique des marées noires. Les participants à l'atelier ont posé de nombreuses et très intéressantes questions. En particulier, un échange très nourri s'est engagé avec, entre autres, la vice-présidente du groupe mauricien, sur l'affaire du MV Wakashio, échoué en août 2020 sur les côtes mauriciennes.

Le second thème, celui de la pollution due aux émissions atmosphériques, a séduit par son actualité. Les textes sont très récents. Les premières condamnations aussi. Après la présentation de la réglementation, les discussions ont notamment porté sur le problème des scrubbers à boucle ouverte, et sur l'affaire française de l'Azura.

Le troisième et dernier thème abordé, celui du démantèlement des navires, a été l'occasion de confronter le besoin de protection de l'environnement et les réalités économiques de pays en développement, en l'occurrence le Bangladesh.

Les Journées polonaises ont été l'occasion, pour la première fois, de tenir des ateliers extra-juridiques, afin de mettre en œuvre une coopération des communautés scientifique et juridique pour protéger l'environnement et contrer l'impact négatif des changements



de l'environnement naturel sur les humains. Ces ateliers, accueillis notamment par le centre de recherche moléculaire Molecolab de l'Université de médecine de Łódź, ont permis aux participants, juristes, d'élargir leur réflexion sur les responsabilités privée et publique en la matière, et d'avoir une meilleure compréhension des travaux scientifiques et empiriques afin de mieux adapter la législation, le conseil et les services juridiques.



LE SMOG TUE

Witold Ciesielski, *Professeur de chimie*

Katarzyna Pfeifer-Chomiczewska, *Docteur en droit et avocate à Łódź*

Cet atelier avait pour but de traiter les questions d'influence du smog sur l'homme avec des précisions sur les composants et accélérateurs du smog. Ont notamment été abordés le sujet de la grande fragilité de l'homme face aux virus, en raison de l'accumulation des particules fines liées au smog. L'impact du smog sur la santé humaine sous l'angle juridique a été présenté par Katarzyna Pfeifer-Chomiczewska.



POLYMÈRES DE COMPOSITION - PLASTIQUES ET MICROPLASTIQUES – LEUR ACCUMULATION ET LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Agnieszka Wikczewska, *Professeur de chimie à l'Université de Białystok*

et **Karolina Mendecka**, *Maître de conférences à l'Université de Łódź*

Les participants ont pu prendre la mesure des conséquences et de l'impact des polymères et du plastique sur l'alimentation, les plantes, mais aussi sur l'homme. Ont ensuite été envisagées les bases juridiques polonaises et européennes concernant la responsabilité relative aux conséquences de la pollution par les polymères.



MÉTHODES MODERNES D'ÉTUDE DU RÔLE DES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX DANS LE DÉVELOPPEMENT DES MALADIES DE CIVILISATION ET LEUR APPLICATION DANS LA PRATIQUE JURIDIQUE

Sybilla Graczyk, Avocate à Łódź et **Jakub Tomes**

Présentation des méthodes modernes utilisées dans la recherche sur les maladies de civilisation, démonstration des éléments les plus importants des laboratoires Molecolab. Au cours de l'atelier, les participants ont appris les principaux effets du stress et son impact sur le fonctionnement, ils ont pris part à une séance de relaxation guidée par des éléments de musicothérapie, et ont eu l'occasion de tester leurs capacités de relaxation à l'aide de brassards de mesure de l'activité des ondes cérébrales (MUSE) à la pointe de la technologie.

Réunion des Présidents et Secrétaires généraux



S'est ensuite tenue la réunion des Présidents et Secrétaires généraux, au cours de laquelle les Journées Malgaches 2024 ont été présentées. Il a aussi été décidé de la tenue des Journées internationales 2026 au Brésil. La candidature de la République dominicaine est retenue pour un futur proche.

Enfin, cette deuxième journée de travaux s'est achevée au Palais Biedermann, par un cocktail offert par le groupe polonais de l'Association Henri Capitant.





HENRI CAS PRATIQUE

L'ancienne «Manif Off» a changé de nom, pour devenir «Henri Cas Pratique», mais le concept demeure. Un cas pratique est résolu, de manière comparée, par de jeunes membres

des groupes de l'Association Henri Capitant. Huit pays ont ainsi expliqué comment leur droit appréhendait la situation d'une pollution d'une rivière, déclenchée par des déchets déversés illégalement par une usine. La présentation de l'ensemble des réponses s'est tenue sous la coordination d'Alicja Tarkowska, avocate à Łódź, et rédactrice du cas.



RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le rapport de synthèse a été présenté par le Professeur François-Guy Trébulle, Professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas.

Le Professeur François-Guy Trébulle a commencé par relever qu'une atteinte à l'environnement est bien plus qu'une atteinte à la nature et à ses éléments. Derrière le préjudice écologique pur, ce sont aussi des atteintes à des personnes, à des biens, qui peuvent être qualifiés de préjudices écologiques dérivés. Dès lors, le rapporteur s'est félicité que ces Journées soient l'occasion de prendre au sérieux le sujet de la responsabilité environnementale. Il a élaboré la synthèse de ces trois jours de débat autour de deux aspects : la dynamique internationale de la responsabilité environnementale d'abord, et sa consécration dans les droits nationaux ensuite. L'analyse de la dimension internationale a permis de rappeler l'existence de nombreux traités relatifs à la protection de l'environnement, mais aussi de constater que celle-ci est de plus en plus fréquemment hissée au rang des droits de l'homme par les cours concernées. Au plan national, l'étude comparée des rapports a permis de déterminer que la quasi-totalité des pays représentés ont accordé une place constitutionnelle à la protection environnementale.

RÉCEPTION À L'AMBASSADE



Pour clôturer ces 71^{èmes} Journées Internationales, S.E. Frédéric Billet, ambassadeur de France en Pologne, nous a fait l'honneur de recevoir les congressistes dans sa résidence, à Varsovie. Ce fut l'occasion, pour le Président Philippe Dupichot, de remettre aux organisateurs de ces Journées polonaises la médaille de l'Association Henri Capitant en remerciement de tous les efforts déployés pour que cette rencontre soit une si belle réussite.





Visites de Varsovie et ses alentours

RENDEZ-VOUS À ANTANANARIVE EN 2024 !



Création & réalisation graphique :
Léa Stat @ayustudio



ASSOCIATION HENRI CAPITANT

12, Place du Panthéon
75005 Paris
contact@henricapitant.org
www.henricapitant.org

Association reconnue d'utilité publique en France,
par décret du Gouvernement en Conseil d'État
en date du 12 juillet 1939.



@AssoCapitant
@associationhenricapitant

#AssoCapitant
#AHC
#Capitant